

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

a. SÉANCE DU 4 Juillet 2016

L'an Deux Mille Seize, le 4 Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BLANC-GRAS Jean-Luc, BOCQUET Barbara, BREARD Jean-Philippe, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, HUBAUD Sandrine, LESBROS Pascal, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, VANDENABEELE Magali, ZANNA Philippe.

Absent ayant donné pouvoir :

BONNET Jean-Pierre à BONNAFFOUX Joël
PEREZ Marylène à DE SANTINI Alain

Absents :

THOMAS DE JOLY DE CABANOUX Nathalie
BRUNET Pierre

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali

Monsieur le Maire présente et donne la parole à l'adjudant Lehosse et au major de la gendarmerie de la Bâtie-Neuve, venus présenter « la Participation Citoyenne ».

Ils expliquent le processus qui consiste à mettre en place des référents de quartier qui seront en lien avec la gendarmerie afin de lutter contre la délinquance et les cambriolages en mettant en place une prévention de proximité.

Un protocole est signé entre le Préfet, le Maire et la gendarmerie.

5 étapes sont nécessaires à sa mise en place :

- Analyse et identification des lieux propices
- Adhésion des élus
- Sensibilisation des citoyens
- Protocole
- Communication et affichage.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette proposition et va réfléchir à sa mise en place.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints dans le cadre de leur rapport

BREARD Jean-Philippe :

-Le gymnase est occupé à taux plein (17h30/22h00) y compris les week-ends. Le coût de son utilisation est de 11000 euros réfractés des 6000€ dû par le collège pour le ménage effectué par la commune.

-La maquette définitive du Panorama de la tour a été réceptionnée, l'installation est prévue début septembre.

- La rando Moto connaît un franc succès, une 3^e édition aura lieu à la fin du mois de septembre.

SEIMANDO Mylène :

- Le 22 juin s'est déroulée la réunion de réservation des salles avec les associations.
- RAM : le départ de l'animatrice n'a pas encore été remplacé, une personne a postulé.
- l'appel d'offres pour le marché de la crèche a été lancé. 73% de subvention ont été alloués, le reste sera financé par le biais d'un prêt à taux zéro.
- 4 bals « guinguette » auront lieu à la Tour en juillet et en Août.
- Le CLSH aura un remplissage de 88% cet été et la journée de l'enfance du 19 juillet regroupera 340 enfants.

SPOZIO Christine :

- Conseil d'école : effectifs pour la rentrée, 302 enfants dont 102 maternelles. 3 enseignants sont sur le départ et un fait son arrivée.
- Rythmes scolaire : la majorité des parents est satisfaite, on constate un taux de 80% de participation aux activités périscolaires.
- La médiathèque sera fermée du 4 au 27 juillet.
- Lors de l'assemblée générale de l'ADMR on a pu constater un grand dynamisme de cette association sur notre secteur.

Alain De SANTINI

- Budget : quelques articles sont en dépassement : Fournitures d'entretien, administratives, bâtiments, voirie, étude et recherche et actes de contentieux.
- Recours contre le lotissement « Les Mélèzes » : celui-ci a été rejeté par le tribunal Administratif, Monsieur Arles a 2 mois pour faire appel. La commune demandera des dommages et intérêts.
- Les travaux de suppression de la ligne moyenne tension, au dessus du lotissement, se poursuivent.
- Les subventions pour la réhabilitation de l'Anc ont été prises en charge par le conseil départemental. elles seront reversées aux personnes intéressées.
- une réunion concernant le passage de la ligne THT (emplacement des pylônes) est prévue avec le groupe Bouygues.

DELIBERATIONS :

Demande de subvention réhabilitation du réseau AEP les Aubins.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réhabiliter le réseau d'eau potable du quartier des Aubins .

Il donne lecture de l'étude de réfection et de renforcement de ce réseau établie par Envéo ingénierie en juin 2016.

Il propose qu'à ce titre une demande de subvention soit réalisée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Travaux : 211 670,00€ € HT (estimatif prévisionnel juin 2016)

Maîtrise d'œuvre 8466,80 € HT

Contrôle Technique (CSPS)

Diagnostic amiante, chaussée 1200 € HT

TOTAL DEPENSES : 221 336,80 € HT

RECETTES :

Conseil Départemental, Agence de l'Eau : 80 % 177 069,44€ HT € HT

Auto financement Commune : 20% 44 267,36 € HT

TOTAL : 221 336,80 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- De présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à demander une dérogation afin de démarrer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- D'Autoriser le Département à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention de l'agence de l'eau et à lui reverser.
- D'adopter le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable des Aubins évalué à 221 336,80 €HT.
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (étude et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale d'eau potable.

- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Demande de subvention pour l'élimination des eaux claires parasites.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de mener des travaux d'élimination des eaux claires parasites.

Il donne lecture du diagnostic du réseau eaux usées réalisé par le bureau d'étude CLAIE en juin 2016 et présente le programme des travaux prioritaires d'élimination des eaux claires météorologiques.

Il propose qu'à ce titre une demande de subvention soit réalisée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Travaux	109 703 € HT
(Estimatif prévisionnel juin 2016)	
Frais d'honoraires Maîtrise d'œuvre	7500 € HT
Essais de réception	3000 €HT
Frais d'étude	3432,50 € HT
Publicité reproduction	1000 € HT
TOTAL DEPENSES	124 635,50 € HT

RECETTES :

-Conseil Départemental, Agence de l'Eau : 80 %	99 708,40 € HT
Auto financement Commune : 20%	24 927,10 € HT

TOTAL :

124 635,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- De présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à demander une dérogation afin de démarrer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- D'Autoriser le Département à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention de l'agence de l'eau et à lui reverser.
- D'adopter le projet de travaux de réseau d'assainissement d'élimination des eaux claires météorologiques sur la commune de la Bâtie-Neuve, évalué à 124 635,50 € HT € .
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (étude et travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.**

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe au 06/06/2016.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09/06/2016, concernant la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade et à la nomination de l'agent dans le nouveau grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe au service de l'urbanisme,

Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe au 06/06/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de suppression de poste à compter du 06/06/2016.

**Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.**

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe à temps non complet au 01/09/2016 (sur le motif d'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de la personne employée au service "Point jeunes" arrive à échéance au 31/08/2016. Au vu de la forte fréquentation du point jeunes par les adolescents, Monsieur le Maire propose de renouveler l'activité de cette personne par un nouveau contrat à durée déterminée à compter du 01/09/2016, pour une durée de 1 an, à raison de 20 heures hebdomadaires. L'intéressée sera rémunérée à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation de 2e classe, 1er échelon, IB 340, IM 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de cet emploi et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant de Prévention avec le service Prévention du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,

Vu le décret 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 09/06/2016, concernant la mise à disposition d'un Assistant de Prévention par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Monsieur le Maire expose que la Mairie de la Bâtie-Neuve demande au Centre de Gestion des Hautes-Alpes de mettre à disposition un Assistant de Prévention, à compter de la date de la signature de la convention par les 2 parties, à raison de 8 heures par mois les 3 premiers mois. Au delà de cette période, ce nombre d'heures sera revu à la baisse et modulable en fonction des besoins de la collectivité.

Cet agent assurera les missions relatives à la fonction d'Assistant de Prévention, notamment :

la formation continue, les rapports lors de chaque visite, la participation aux CHSCT et au réseau des Assistants de Prévention, la mise à jour ou l'aide à la mise à jour du Document Unique, la veille réglementaire...

La mise à disposition de cet Assistant de Prévention sera facturée par le Centre de Gestion au tarif de 25 € de l'heure (trajets compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de mise à disposition d'un Assistant de Prévention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tout son pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.**

Périodicité de versement de l'I.A.T

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2016/56 du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a voté une délibération concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Il apparaît que la délibération doit être complétée par la donnée suivante :

- périodicité de versement de l'indemnité.

Préalablement au vote, Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales demeurent libres de définir la périodicité du versement des indemnités par application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2 du décret du 6 septembre 1991.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de choisir la périodicité de versement suivante pour l'IAT :

- annuelle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Périodicité de versement de l'IEMP

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2016/54 du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a voté une délibération concernant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

Il apparaît que la délibération doit être complétée par la donnée suivante :

- périodicité de versement de l'indemnité.

Préalablement au vote, Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales demeurent libres de définir la périodicité du versement des indemnités par application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2 du décret du 6 septembre 1991.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de choisir la périodicité de versement suivante pour l'IEMP :

- mensuelle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Subvention du Budget Général vers le Budget du C.C.A.S.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention interne de 10 000 € du Budget Général communal 2016, au bénéfice du Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2016.

Après avoir constaté que les crédits avaient été inscrits sur chacun des 2 budgets primitifs concernés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Subvention du Budget Général vers le Budget de l'Eau.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention interne de 80 000 € du Budget Général communal 2016, au bénéfice du Budget de l'Eau communal 2016, opération possible pour les communes de moins de 3000 habitants.

Après avoir constaté que les crédits avaient été inscrits sur chacun des 2 budgets primitifs concernés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Subvention du Budget Général vers le Budget de l'Assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention interne de 40 000 € du Budget Général communal 2016, au bénéfice du Budget de l'Assainissement communal 2016, opération possible pour les communes de moins de 3000 habitants.

Après avoir constaté que les crédits avaient été inscrits sur chacun des 2 budgets primitifs concernés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Décision modificative 1 du Budget Général Communal 2016.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les modifications budgétaires suivantes, sur le Budget Général 2016, afin de prendre en compte la somme précise à verser par la commune au F.P.I.C cette année:

Article 73925 (Dep. Fonctionnement : Fonds Péréquation Ressources...)	+ 4 409 €
Article 022 (Dep. Fonctionnement : Dépenses Imprévues) :	- 242 €.
Article 6688 (Dep. Fonctionnement : Autres Charges Financières) :	- 500 €.
Article 6718 (Dep. Fonctionnement : Autres Charges Exceptionnelles) :	- 500 €.
Article 7718 (Rec. Fonctionnement : Autres Produits Exceptionnels) :	+ 1 500 €.
Article 7318 (Rec. Fonctionnement : Autres Impôts locaux ou...) :	+ 1 667 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion,

- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à vingt-sept sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon arrêté par le préfet le 4 avril 2016, un accord local, fixant à trente-trois le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<i>COMMUNES</i>	<i>Populatio n</i>	<i>NOMBRES CONSEILLERS TITULAIRES</i>
<i>La Bâtie-Neuve</i>	<i>2449</i>	<i>9</i>
<i>Espinasses</i>	<i>690</i>	<i>3</i>
<i>La Rochette</i>	<i>473</i>	<i>2</i>
<i>Montgardin</i>	<i>459</i>	<i>2</i>
<i>Remollon</i>	<i>438</i>	<i>2</i>
<i>Avançon</i>	<i>404</i>	<i>2</i>
<i>Rambaud</i>	<i>371</i>	<i>2</i>
<i>La Bâtie-Vieille</i>	<i>316</i>	<i>2</i>
<i>Saint Etienne-Le-Laus</i>	<i>308</i>	<i>2</i>
<i>Venterol</i>	<i>248</i>	<i>1</i>
<i>Valserres</i>	<i>234</i>	<i>1</i>
<i>Thèus</i>	<i>206</i>	<i>1</i>
<i>Bréziers</i>	<i>201</i>	<i>1</i>
<i>Rochebrune</i>	<i>169</i>	<i>1</i>
<i>Piégut</i>	<i>155</i>	<i>1</i>
<i>Rousset</i>	<i>155</i>	<i>1</i>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE DE FIXER, à trente-trois le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon réparti comme suit :

<i>COMMUNES</i>	<i>Populatio</i>	<i>NOMBRES CONSEILLERS TITULAIRES</i>
-----------------	------------------	---------------------------------------

	<i>n</i>	
<i>La Bâtie-Neuve</i>	<i>2449</i>	<i>9</i>
<i>Espinasses</i>	<i>690</i>	<i>3</i>
<i>La Rochette</i>	<i>473</i>	<i>2</i>
<i>Montgardin</i>	<i>459</i>	<i>2</i>
<i>Remollon</i>	<i>438</i>	<i>2</i>
<i>Avançon</i>	<i>404</i>	<i>2</i>
<i>Rambaud</i>	<i>371</i>	<i>2</i>
<i>La Bâtie-Vieille</i>	<i>316</i>	<i>2</i>
<i>Saint Etienne-Le-Laus</i>	<i>308</i>	<i>2</i>
<i>Venterol</i>	<i>248</i>	<i>1</i>
<i>Valsesres</i>	<i>234</i>	<i>1</i>
<i>Thèus</i>	<i>206</i>	<i>1</i>
<i>Brézières</i>	<i>201</i>	<i>1</i>
<i>Rochebrune</i>	<i>169</i>	<i>1</i>
<i>Piégut</i>	<i>155</i>	<i>1</i>
<i>Rousset</i>	<i>155</i>	<i>1</i>

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.**

Choix des prestataires, marché de travaux lotissement les Mélézes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2015/104 du 14 décembre 2015 autorisant le lancement de la consultation pour le marché de travaux du lotissement les Mélézes.

Monsieur le Maire précise que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publiés dans le Dauphiné Libéré le 25 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de retenir:

- Pour le Lot N° 1 : « Réseaux » : AMCV pour un montant de 123 681,50 € HT
- Pour le Lot N° 2 : « Aménagement de surface » : COLAS, pour un montant de 110 832,50 € HT.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de valider cette proposition
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture**

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE HAUTE-DURANCE. PROJET P4

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'émettre un avis, comme le prévoit le décret du 1^{er} décembre 2011, sur le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage Haute-Durance (projet P4), compte-tenu d'une modification récente apportée au POS de la commune de Savines Le Lac qui implique la nécessité de reprendre l'instruction de la demande APO correspondante.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis défavorable sur ce projet d'ouvrage

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Site internet Communal.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée une refonte complète du site internet de la mairie de La Bâtie-Neuve, afin de prendre en compte les importantes évolutions technologiques et graphiques qui ont vu jour depuis la création du site d'origine aujourd'hui obsolète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de choisir l'entreprise Websenso, de Chorges (Hautes-Alpes), pour :

1/Un coût unique de base de 4 500 € H.T (part création / investissement). Noter que des factures intermédiaires pourront être émises par l'entreprise suivant l'avancement des travaux.

2/Un coût de 400 € H.T (part maintenance et assistance / fonctionnement), renouvelable annuellement par voie tacite mais sans engagement.

- d'autoriser le Maire à signer l'offre correspondante (modèle joint à la présente délibération).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Questions Diverses :

Pascal Lesbros demande la possibilité de rebouchage des trous sur la route des Césarès.

Ph. Zanna demande s'il est possible d'installer des ralentisseurs au Petit Nice.

Public : beaucoup de bruit est signalé au niveau de la SAPB, dès 5h du Matin, Monsieur le Maire va se renseigner sur la source de ces nuisances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

La Secrétaire

Magali Vandenabeele

Le Maire

Joël Bonaffoux